

Règlement 2018 - Marathon de Provence Luberon

Art.1 : La 22^{ème} édition du Marathon de Provence Luberon est organisée le 7 octobre 2018 par Provence Luberon Méditerranée.

Il est possible de choisir entre 3 distances : 10, 21 ou 42 km, la randonnée ou la marche nordique 15km

Art.2 : Tarifs :

10Km = 9 € * 21km= 14 € 42km = 30 € Rando et marche nordique = 8 € (jusqu'au 18/03/18)

10Km = 13 € * 21km= 20 € 42Km = 40 € Rando et marche nordique = 10 € (du 19/03 au 01/09/18)

10Km = 15 € * 21km= 25 € 42Km = 45 € Rando et marche nordique = 12 € (du 02/09 au 30/09/18)

10Km = 17€ * 21km= 27 € 42Km = 47 € Rando et marche nordique = 14 € (sur place uniquement le 06/10/18)

Date limite des inscriptions papier : le 30 septembre 2018

Après le 30 septembre : inscriptions en ligne sur www.sport-up.fr

* 1 € sur les inscriptions du 10km sera reversé à une association caritative.

Art.3 : Inscriptions :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, nés en 2002 et avant pour le 10 km, en 2000 pour le 21 km et 1998 et avant pour le 42 km. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Inscription à libeller à l'ordre de *Provence Luberon Méditerranée* et à envoyer à :

CIMALP COMMUNICATION

Centre de Traitement Marathon Provence Luberon

1545 RN7 – Marina 7

06270 VILLENEUVE LOUBET

Art.4 : Retraits des dossards :

Centre ville de Pertuis : **Espace Georges Jouvin (Salle des Fêtes) rue Henri Silvy**

Samedi 06/10 de 10h00 à 19h00

Dimanche 07/10 de 7h00 à 8h30

Art.4bis : Heures de départ :

Rando et marche nordique : 9h00

Marathon : 9h15

10 km : 9h30

Semi-marathon : 10h00

Temps limite du marathon : 6h00

Temps limite du semi-marathon : 3h00

Art.5 : Certificats médicaux :

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence **2017/2018** (recto/verso) **FFA, FFTRI, FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme, UFOLEP Athlétisme ou Pass Running** portant attestation de la délivrance d'un certificat. Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical ou sa photocopie de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, conformément à l'art.6 du J.O du 24 mars 1999.

Les inscrits par **internet** devront adresser la photocopie de la licence en cours ou du certificat médical par courrier à l'adresse ci-dessus **afin de valider leur inscription**. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Art.6 : Navettes :

Des bus sont prévus du parking des caves coopératives, (sortie de la Tour d'Aigues - direction Pertuis) et à Pertuis et inversement.

Avant la course : de 7h00 jusqu'à 8h30.

Après la course : de 10h00 à 16h00

Art.7 : Vêtements :

Des sacs numérotés seront donnés au moment de votre accueil au départ et acheminés à l'arrivée à la Tour d'Aigues. Ils seront récupérés dans la cour de l'école derrière le château.

Art.8 : Assurances :

Les organisateurs seront couverts par une Police Responsabilité Civile Individuelle. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique futur ou immédiat.

Art.9 : Ravitaillements :

Tous les 5 km et à l'arrivée : poste de ravitaillement / épongement / animations / dégustations de produits régionaux.

Art.10 Services médicaux:

Assurés par 1 médecin urgentiste, 1 infirmière urgentiste, la compagnie des sapeurs pompiers groupement Sud Luberon et des signaleurs.

Art.11- Douches :

Des douches seront à la disposition des coureurs au collège de la Tour d'Aigues en bas du village vers Grambois.

Art.12- Récompenses et remises des prix:

Au départ : 1 tee-shirt pour tous les inscrits.

A l'arrivée : 21km = 1 cuvée du Marathon

42Km = 2 cuvées du Marathon + 1 médaille

Remise des prix sur le podium : pour les 5 premiers au scratch et les 3 premiers de chaque catégorie

Art.13- Challenges et résultats :

Challenge du nombre sur l'ensemble des 3 courses. (récompenses 300, 200 et 100 € pour les 3 premiers, présence obligatoire sur le podium)

Les 3 courses (10, 21 et 42km) se dérouleront dans le cadre du challenge du Pays d'Aix et le **challenge CEPAC**

Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Ils seront disponibles le soir même, sur www.sport-up.fr, et 5 jours après sur www.jogging-international.net

Art.14- La randonnée : (attention places limitées à 1 000 participants !!!!)

La participation à la randonnée 15 km n'ouvre pas droit à un classement (épreuve non chronométrée).

1 tee-shirt officiel pour tous.

Pas de certificat médical pour la randonnée.

Art.15- La marche nordique :

Ouverte à tous, elle se pratique sur le même circuit que la randonnée, munis de bâtons de marche nordique.

Comme la randonnée, elle n'est pas chronométrée et ne nécessite **pas de certificat médical.**

Art.16 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Art.17 : Forfait annulation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'adhésion préalable d'un forfait annulation de 4 €. moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet

Un justificatif devra être adressé au Marathon de Provence Luberon **avant le 30 septembre 2018 (cachet de la Poste faisant foi)**, sauf cas de décès. **Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de défaut de présentation d'un certificat médical.**

Art.18- Droit d'image :

J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Provence Luberon ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Provence Luberon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.19 - CNIL :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard.

Art. 20 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 21 : Approbation

La participation au Marathon de Provence Luberon (Marathon, Semi Marathon, 10 km, randonnées) implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.